

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX – CHEMIN DE LA CIOTAT
"LES JARDINS DU GRAND IF"
ENTREPRISE DE MACONNERIE GARBA
POUR POINT P / BANDOL
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire **N°083 009 18 T0047** délivré par la commune de Bandol en date du **09/01/2019** à monsieur LABORDE Guillaume pour la construction d'une maison individuelle avec un garage double et piscine,
VU la demande en date du 15 Novembre 2019 de l'entreprise GARBA ☎ 06.08.32.77.65 sise : 402, Chemin du Vieux Reynier – Les 4 Vents – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : **empgarbaa@gmail.com**) pour l'entreprise POINT P – madame Sylvie MARCHETTI ☎ 04.94.29.33.90 – sise : Quartier La Garduère – 83150 Bandol (courriel : **sylvie.marchetti@pointp.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre Chemin de La Ciotat – Lotissement " Les Jardins du Grand If " pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 NOV. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Ref. : AP/NM.